

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/75 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 DE LA VILLE DE LOMME A LA SECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOMME

Dans le cadre du contexte sanitaire que traverse actuellement le pays, la Section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme se trouve fortement mobilisée pour préserver la santé des Lommois, ainsi que celles des agents. Aussi, des achats de protection contre le virus ont été menées.

La crise actuelle a été une épreuve difficile pour les lommois, particulièrement les familles et les personnes fragiles ou isolées qui ont généré des dépenses nouvelles.

De plus, une prime exceptionnelle a été versée aux agents mobilisés en présentiel pendant toute la durée du premier confinement.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 208 287,14 € à la Section du Centre d'Action Sociale de la Commune associée de Lomme.

Cette subvention exceptionnelle transite par le CCAS de Lille qui le versera à la Section du centre d'action sociale de la commune associée de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 208 287,14 € à la section du Centre d'Action sociale de la commune associée de Lomme pour son exercice 2020
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme